



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

---

11 JANVIER 1985

---

## PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DU DECRET DU 28 JANVIER 1974  
RELATIF AU NOM DES VOIES PUBLIQUES  
DEPOSEE PAR MM. **DARAS** ET **VAN ROYE**

---

## DEVELOPPEMENTS

---

Dans son rapport d'activités couvrant les années 1981, 1982 et 1983, la Commission royale des Monuments et Sites souhaitait ne plus être consultée en ce qui concerne les modifications de dénomination des voies publiques.

La Commission observait que son intervention était inutile puisqu'elle se rangeait à l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, plus compétente.

D'autre part, la suppression de l'intervention de la Commission des Monuments et des Sites en cette matière lui permettrait de se consacrer davantage à ses autres missions.

Nous déposons donc cette proposition de décret en vue de rencontrer le souhait, justifié à notre avis, de la Commission des Monuments et des Sites.

J. DARAS.

## PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DU DECRET DU 28 JANVIER 1974  
RELATIF AU NOM DES VOIES PUBLIQUES

---

### ARTICLE UNIQUE

Le texte du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques est remplacé par le texte suivant :

« La dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie. »

J. DARAS.

P. VAN ROYE.